

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,  
des Finances et de la Relance

## **Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion n° 2021-FTM-09 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur le Fonds de Transformation Ministériel (FTM)**

NOR : ECOP2123093X

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention de délégation n° 2021-FTM-09 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur le Fonds de Transformation Ministériel (FTM) signée le 18 février 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur le Fonds de Transformation Ministériel (FTM) signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Les parties à la convention constitutive décident d'apporter à cette convention les modifications suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Dans le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°1 à la convention de délégation entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur le Fonds de Transformation Ministériel (FTM) signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la phrase :

*« Les dépenses supportées à titre provisoire par le délégataire sur l'UO 0218-CESG-CMOD au titre du projet ETNA – « Pack mobilité », retenu par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel feront l'objet d'une facturation à l'encontre du délégant au bénéfice du délégataire. »*

Est remplacée par la phrase :

*« Les dépenses supportées à titre provisoire par le délégataire sur l'UO 0156-CFIP-C008 au titre du projet ETNA – « Pack mobilité », retenu par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel feront l'objet d'une facturation à l'encontre du délégant au bénéfice du délégataire. »*

Fait à Paris, le 23 juillet 2021

<p>Le délégant, pour le Secrétariat général des ministères économiques et financiers (SGMEF)</p> <p>Denis JANKOWIAK, Chef du bureau SAFI 2E</p>	<p>Le délégataire, pour la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP)</p> <p>Lydia DAIGREMONT, Adjointe au chef du département</p>
---	---